



Centre Pénitentiaire d'ORLÉANS - SARAN	NOTE DE SERVICE	N° 350
Direction		Le 22 novembre 2018

OBJET : COLIS DE FIN D'ANNEE 2018-2019

Les colis de fin d'année seront réceptionnés et distribués du mardi 04 décembre 2018 au mardi 08 janvier 2019.

La réception et le contrôle auront lieu de 9h00 à 11h00 le matin et de 14h00 à 15h30 l'après midi, au local du rez de chaussée de la formation aménagé pour cet événement.

Les colis sont pris en charge par une équipe de 2 agents affectés au parloir famille du mardi au samedi, pas de dépôt de colis les lundi et dimanche.

La clef du local n°23, permettant l'accès au familles, est à prendre le matin au niveau de la porte d'entrée et restituée au passage PEP avant distribution.

La Cheffe d'Établissement
Danièle BOILLÉE



Partie du référentiel	N°	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataire
	350	Colis de fin d'année 2018-2019	V1		EM	EM	DB	DIRECTION – OFFICIERS – GRADES -PARLOIR INFRA



Annexe 1

Affiche à destination des personnes détenues et de leurs proches qui décrit précisément les types de produits et modalités de conditionnement qu'il faut retenir

Direction de l'administration pénitentiaire

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

NON

NON

OUI

OUI

Le poids total du colis (transmis en 1 ou 2 paquets) ne doit pas dépasser 5 kg

Mettez dans le colis la liste de tout ce qu'il contient, avec le nom de la personne détenue, son prénom et son numéro d'écrou. Précisez votre nom et prénom en bas de cette liste. Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visites. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Un visiteur de prison
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement
- Un aumônier agréé
- Un représentant consulaire

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut collectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS

Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement

Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal

Nécessaire de courrier

Livres

Agenda

Linge de toilette

Photos, dessins d'enfants

En application de la note JUSK144007N relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140023C du 30 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner